

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

Approbation de la Modification n°3



La présente annexe a pour objet de présenter les modifications apportées au projet de modification n°3 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence suite à l'enquête publique.

Les modifications tiennent compte des différents avis joints au dossier, des observations recueillies à l'enquête publique, du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ainsi que des recommandations de la MRAe.

Les modifications sont présentées par pièces du PLUi. Pour les planches graphiques, elles y sont exposées par commune.

Table des matières

1	Rapport de Présentation	4
2	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) multi-sites et sectorielles	5
i.	Tome J. OAP Sectorielles	5
ii.	Tome K1. OAP Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines	6
iii.	Tome K3. OAP Nature en Ville – Santé – Résilience	6
3	Règlement - Pièces écrites	7
i.	Tome L. Règlement	7
ii.	Tome M. Règlement – Zones spécifiques	10
iii.	Tome N. Volet patrimonial	11
iv.	Tome O. Emplacements réservés	11
4	Tome P - Règlement – Pièces graphiques	12
i.	Tome P – Règlement – Pièces graphiques – Par bassins	12
ii.	Tome P – Règlement –Pièces graphiques – Prescriptions pour la protection du patrimoine végétal	16

1 Rapport de Présentation

Certaines pièces du PLUi ont été adaptées à la suite de l'enquête publique, des différents avis des Personnes Publiques Associées et des recommandations de la MRAe.

Les modifications apportées à la suite de l'enquête publique sont énumérées dans la pièce H.11 "Evolution du PLUi – Modification n°3" qui complète le Rapport de Présentation du PLUi. Les modifications déjà présentées dans le dossier d'enquête publique sont également énumérées dans cette pièce.

Une annexe cartographique informative est également ajoutée au Rapport de Présentation afin de faciliter la lecture de certaines modifications. Cette annexe représente les cuvettes hydrographiques inondables, les emplacements réservés pour la production du canal de Marseille, pour le projet de voie douce le long de l'Huveaune et pour les projets de tramway, les linéaires commerciaux et les prescriptions graphiques pour la protection du patrimoine végétal.

2 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) multi-sites et sectorielles

i. Tome J. OAP Sectorielles

PIECES	SECTEUR	Modification
J.0 Liste	Général	Mise à jour de la liste des OAP suite à des ajouts et des modifications
J.4 Cassis	OAP CAS-02 Brégadan	Création d'un nouvel accès sur la RD1
J.6 Châteauneuf-Les-Martigues	OAP CLM-01 La Moute Nord	Mise à jour du texte et du schéma sur la voirie et la trame paysagère
J.7 Ensues-la-Redonne et Gignac-la-Nerthe	OAP ELR/GLN-01 Les Aiguilles	Précision de la localisation de la ZAC des Aiguilles/ et le secteur Nord d'Ensues-la-Redonne
J.9 Ensues-la-Redonne et Gignac-la-Nerthe	OAP ELR/GLN-01 Les Aiguilles	Précision de la localisation de la ZAC des Aiguilles/ et le secteur Nord d'Ensues-la-Redonne
J.9 Gignac-la-Nerthe	OAP GLN-03 Figuerolles	Autorisation du stationnement en rez-de-chaussée/ Augmentation de la hauteur façade maximale autorisée d'un étage/ Ajout de règles de prospect
J.12 Marignane	OAP MGN-03 Le Toès	Ajouts de mesures en faveur de la préservation de la biodiversité/ Prise en compte du risque inondation et transport de matières dangereuses
J.13 Marseille	OAP MRS-04 Cité radieuse – Saint Anne – Michelet	Suppression des principes de liaisons douces à créer / ajout pour préciser que les commerces existants seront repositionnés dans les futures constructions / ajout de la délimitation des secteurs de hauteur particulière / précision quant au fait que le secteur est assujéti à la réglementation du PPRi de l'Huveaune et de ses affluents / modification des dispositions liées à l'emprise au sol et la hauteur des constructions pour certaines typologies de logements
	OAP MRS-05 Euroméditerranée II	Suppression des prescriptions qui concernent le secteur de la « Provence RTM » pour permettre le projet
	OAP MRS-09 La Jarre	Suppression d'un pôle de vie / Suppression d'un n° de secteur (erreur matérielle)
	OAP MRS -17 Saint-Louis	Ajout de l'objectif et de la disposition pour un 4 ^{ème} site / modification d'un schéma
	OAP MRS – 25 Secteur Banon	Création de l'OAP sur le secteur Banon
	OAP MRS – 26 Provence	Création de l'OAP « Provence »
J.15 Roquefort-la-Bédoule	OAP RLB-01 Les Fourniers	Ajouts de mesures en faveur de la préservation de la biodiversité/ compléments apportés au sujet du risque incendie / Obligation de réaliser des investigations complémentaires concernant la pollution des sols

ii. Tome K1. OAP Qualité d'Aménagement et Formes Urbaines

ZONES	Modification
Zones UA et UB - Définition de la profondeur des constructions	Modification de la définition de la profondeur des constructions

iii. Tome K3. OAP Nature en Ville – Santé – Résilience

FICHES	Modification
Objectifs et enjeux	Ajout de 2 objectifs et enjeux : « prendre en compte le triptyque eau, sol et végétal dans la conception du projet » et « s'inscrire dans une stratégie nationale de lutte contre l'érosion de la biodiversité »
Cycle de l'eau	Modification du texte explicatif du cycle de l'eau
Fiche n°1	Ajout de la compensation en cas de coupe d'une essence citée dans l'orientation 1.2
Fiche n°2	Ajout d'essences végétales et modifications des descriptions des schémas en orientation 2.2 Modification de l'encart « Conseil » Modification du schéma dans l'orientation 4.1
Fiche n°3	Modification du nom « Organiser la continuité des sols naturels »
Fiche n°6	Intégration de 2 principes dans l'introduction
Fiche n°7	Réécriture de l'orientation 7.1
Fiche n°8	- Modification du nom « Assurer la perméabilité des aires de stationnement » - Ajout de deux objectifs et enjeux
Fiche n°9	Réécriture des titres des orientations 9.2 et 9.3
Fiche n°11	Modification du schéma de l'orientation 11.2 Modification de l'orientation 11.2
Fiche n°12	Ajout d'un encart relatif à l'article R. 111-7 du Code de l'urbanisme
Fiche n°13	Réécriture de l'introduction Réécriture de l'orientation 13.1, 13.2 et 13.3
Fiche n°14	Ajout d'un encart sur les dispositions nationales relatives à l'exposition au bruit
Liste des Orientations	Modification du nom « Le projet est-il globalement compatible avec l'OAP ? »

3 Règlement - Pièces écrites

i. Tome L. Règlement

Dispositions Générales

Article 1.5 Division en propriété ou en jouissance : les zones sUeE1 et sUeE2 sont ajoutées

Article 2.5 Règles alternatives pour la construction d'équipement :

- la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est ajoutée pour permettre l'installation de système de production d'énergie photovoltaïque
- un paragraphe spécifique pour le réseau public de transport d'électricité est ajouté

Article 3.8 Toiture-terrasse et lutte anti-vectorielle : la règle d'une pente de 2% de pente est ajoutée pour toutes les surfaces plates et le titre du paragraphe est changé

Article 4.3 Polygone constructible : l'application de l'article 8 du règlement au regard des polygones constructibles est précisée

Article 4.4 Servitude de mixité sociale :

- la sous-destination « hébergement » est ajoutée à la règle de 30% de logements locatifs sociaux en cas de création de 30 logements et/ou de plus de 2 000 m²
- une exception pour les établissements de l'article L. 302-5 du Code de l'urbanisme est ajoutée
- une explication concernant la répartition de l'obligation en cas d'autorisation comportant plusieurs bâtiments est ajoutée

Article 4.7 Gestion des activités commerciales et des services :

- des précisions relatives aux destinations et sous-destinations pour les linéaires de protection sont ajoutées
- un nouvel outil, le linéaire commercial strict, est créée

Article 5.2 Espace Vert Protégé (EVP) :

- le cas particulier des piscines pour la compensation est ajoutée
- la notion de 3 mètres pour les arbres nouvellement plantés pour les EVP de catégorie 2 et 3 est ajoutée

Article 6 Risque :

- le chapeau introductif est renommé « Risques, nuisances et pollutions »
- la notion de changement d'affectation est ajoutée
- dans la partie démolition/reconstruction les termes « sans augmentation des capacités d'accueil » sont remplacés par « le nombre de logements »

Article 6.1 Risque inondation : le chapeau introductif est reformulé

Article 6.2 Risque effondrement : le règlement est complété

Article 6.3 Risque incendies de forêts :

- la notion de « bouche incendie » dans le paragraphe « stockage/décharge/carrière/parc photovoltaïque/ICPE » est ajoutée
- le paragraphe sur les autres dispositions de sécurité est modifié
- le paragraphe sur les conditions d'accès est modifié

Article 6.6 Zone de vigilance santé : l'article est supprimé

Dans l'ensemble des zones du PLUi

Articles 4 et 5 Volumétrie des constructions : la notion maximum de 0,30 mètres pour les débords de toiture et les modénatures dans le chapeau de la partie est ajoutée

Article 5 Hauteur des constructions : la règle concernant les habillages architecturaux pour les antennes nécessaires au fonctionnement des services publics est précisée

Articles 6, 7 et 8 Implantation des constructions : dans le chapeau les termes « les débords de toit et les modénatures de moins de 0,30 cm » sont remplacés par « les débords et les modénatures de maximum 0,30 cm »

Articles 6 et 7 Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et voies et par rapport aux limites séparatives : les termes « et de ne pas aggraver la non-conformité » sont supprimés pour la règle alternative permettant l'extension d'une construction légale existante, à la date d'approbation du PLUi, qui n'est pas implantée conformément au PLUi actuel

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain : la mention « en l'absence de polygone constructible sur le règlement graphique » est supprimée

Article 9 Qualité des constructions : des précisions sont apportées concernant les installations techniques en toiture et en façade

Article 10 Qualité des espaces libres :

- le terme « objectif poursuivi » est remplacé par « de respecter les articles 10c) et suivants »
- un paragraphe sur les constructions existantes non conformes aux espaces végétalisés est ajouté
- des précision concernant la qualité des nouveaux arbres au moment de leur plantation sont ajoutées
- la règle des hauteurs minimum imposées pour les plantations d'arbre est supprimée

Article 12 Desserte par les voies publiques ou privées :

- la règle alternative 12 c) est modifiée
- la deuxième règle alternative 12 d) est supprimée

Article 13 Desserte par les réseaux/eaux pluviales : des conditions concernant la possibilité de disposer d'un ouvrage de stockage sont ajoutées

Dans les zones UB, UC, UP, UM et UEt

Article 9 Qualité de construction (clôture) : la règle d'une hauteur maximale de 1,80 m pour les clôtures est appliquée à Allauch

Pour les zones UB

Article 4 Emprise au sol des constructions : le cas des extensions des constructions existantes pour le positionnement des bandes constructibles principales est ajouté

Article 7 Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : la profondeur minimale est réduite à 6 mètres

Pour les zones UP

Chapeau – Division en sous-zones : le terme « habitat individuel groupé » est remplacé par « habitat intermédiaire »

Article 1 Constructions nouvelles et affectations des sols : des précisions sont apportées pour les affouillements et exhaussement du sol

Article 11 Stationnement : le terme « construction accolées/groupées » est remplacé par « habitat intermédiaire »

Pour les zones UE :

Article 1 et 2 Constructions : des exceptions pour la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics » dans le cas des démolition/reconstruction sont ajoutées

Pour les zones UEs :

Article 1 Constructions nouvelles et affectations des sols : l'interdiction de la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » est ajoutée

Pour les zones UQ :

Article 1 Constructions nouvelles et affectations des sols : la sous-destination « hébergement » est ajoutée

Pour les zones AU :

Article 1 Constructions nouvelles et affectations des sols : les modalités d'urbanisation sont supprimées

Article 6, 7 et 8 Implantation par rapport aux emprises publique/voies, par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur un même terrain : des dispositions applicables en cas d'absence de règles dans l'OAP sont ajoutées

Pour les zones N :

Article 5 Hauteur des constructions : la hauteur des annexes est supprimée

Lexique

Arbre de haute tige : des exceptions en zones sUeE2 et sUeE3 sont ajoutées

Changement d'affectation : la définition est ajoutée

Emprise au sol : le cas des débords de toit est précisé

Espace végétalisé : la mention « générant de l'emprise au sol » pour les espaces sous saillies est précisée

Hauteur totale : le cas des antennes installées par les services de secours et de défense national est ajouté

Profondeur des constructions : les modalités de calcul de la profondeur des constructions et de la profondeur totale des constructions sont redéfinies

Saillies : la définition est modifiée

Vulnérabilité d'usage : la sous-destination « cuisine dédiée à la vente en ligne » est ajoutée

ii. Tome M. Règlement – Zones spécifiques

Dans toutes les zones :

Article 12 Desserte par les voies publiques ou privées :

- la règle alternative 12 c) est modifiée
- la deuxième règle alternative 12 d) est supprimée

En zone sUCp :

Article 4 Emprise au sol : le dessin qui indique 40% d'emprise au sol est modifié

En zone sUEE1 :

Article 5 Hauteur des constructions : le terme « en rez-de-chaussée » est ajouté

En zone sUeE1 et sUeE2 :

Article 11 Stationnement « habitat » : la règle de stationnement pour les sous-destinations « logements » et « hébergements » est modifiée

Article 11 Stationnement « autres » : la règle de stationnement pour plusieurs sous-destinations est modifiée

En zone sUeE2 :

Article 1 Constructions nouvelles et affectations des sols : la sous-destination « activités agricoles » est ajoutée

Article 5 Hauteur :

- les phrases sous les illustrations sont supprimées
- des précisions concernant la règle des hauteurs en rez-de-chaussée sont ajoutées

Article 8 Implantation des constructions les unes par rapport aux autres :

- les phrases sous les illustrations sont supprimées
- des précisions concernant la règle a) pour les rez-de-chaussée sont ajoutées

Article 10 Qualité des espaces libres :

- des phrases sous les illustrations sont supprimées
- une règle précisant que les normes demandées ne s'appliquent que si la surface résiduelle le permet est ajoutée

En zone sUEE 3 :

La zone sUEE3 et des sous-zones sUeE3-1 et sUeE3-5 sont créées

En zone sUciAph :

Article 10 Qualité des espaces libres : un paragraphe 4) relatif au cas des réhabilitation pour laquelle la surface résiduelle de la parcelle ne serait pas suffisante est ajouté

Article 11 Stationnement : le cas des réhabilitations en ZBD avec création de surface est ajouté

En zone sUnr :

Article 9 qualité des constructions : une règle sur les installations techniques sur toiture est ajoutée

iii. Tome N. Volet patrimonial

TOME	Modification
Tome N.3 – Bassin Centre	Fiche CM-7 : mis à jour
	Fiche EM6 n°C46 : ajout d'une règle pour les panneaux photovoltaïques amovibles
	Fiche Ei18 : ajout de règle pour la réhabilitation
	Fiche EV137 : mis à jour
Tome N.4 – Bassin Est	Fiche CAS-CH1 – n°E-21 : modification de la règle concernant les constructions nouvelles et les surélévation/extensions
Tome N.5 – Liste des arbres protégés	Ajout de 3 arbres protégés (n°154, 155 et 153)

iv. Tome O. Emplacements réservés

La liste des emplacements réservés des tomes O1, O2 et O3 est mise à jour suite aux créations, suppressions et modifications.

4 Tome P - Règlement – Pièces graphiques

i. Tome P – Règlement – Pièces graphiques – Par bassins

ALLAUCH		
Zonage	Planche C-17	Classement de parcelles à urbaniser en zone UP2b
Changement de destination	Planche C-24	Ajout d'un changement de destination chemin de Tardianou
Changement de destination	Planche C-10	Ajout d'un changement de destination vers des destinations et sous-destinations sous condition sur le secteur de l'auberge de Pichauris
Changement de destination	Planche C-10	Ajout d'un changement de destination vers des destinations et sous-destinations sous condition sur le secteur de la Tonnelle
Changement de destination	Planche C-10	Ajout d'un changement de destination vers des destinations et sous-destinations sous condition sur le secteur de la ferme de Pichauris
Servitude de Mixité Sociale	Planche C-17	Ajout d'une Servitude de Mixité Sociale de 60% sur le secteur de la montée de Garachin

CARRY-LE-ROUET		
Zonage	Planche O-33	Passage de UQI en UC1 pour le terrain situé à l'Est du bâtiment voyageur

CASSIS		
Zonage	Planche E-21	Passage de UP2b en Ne sur l'ancienne carrière de pierre

CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES		
Emplacement réservé	Planche O-12	Suppression de l'emplacement réservé CLM—14-08 c
	Planche O-11	Suppression de l'emplacement réservé L018 sur le secteur de l'OAP La Moute-Nord
	Planche O-11	Création de l'emplacement réservé CLM – 36-12 sur le secteur de la Moute Nord

GEMENOS		
Prescription risque	Planche E-02	Intégration du nouveau PAC minier

GIGNAC-LA-NERTHE		
Zonage	Planche O-19	Passage de UEb2 à UQP avenue de la Méditerranée

LA CIOTAT		
Emplacement réservé	Planche E-28	Modification de l'emplacement réservé LCT-038-25 le long de l'avenue Emile Bodin
Emplacement réservé	Planche E-32	Suppression de l'emplacement réservé H-003 sur l'îlot Renan
Zonage	Planche E-35	Passage du secteur de l'ancienne capitainerie de UEsC1 à UBp
Zonage	Planche E-35	Passage du secteur de la nouvelle capitainerie de UEsC2 à UEsC1
Emplacement réservé	Planche E-28	Emplacement réservé Z-043 au bénéfice de la Métropole avenue Emilie Baudin

LE ROVE		
Zonage	Planche O-20	Reclassement d'une parcelle en zone UEa1 après classement en Ns en modification n°3 sur le secteur de la ZA des Piélettes

MARIGNANE		
Prescription risque	Planche O-15	Erreur matérielle : passage d'une prescription renforcée à une prescription simple rue des Vignes

MARSEILLE		
1 ^{er} arrondissement		
Linéaires commerciaux	Planche C-39 Planche C-40	Ajout de linéaires commerciaux
3 ^{ème} arrondissement		
Servitude d'attente du projet	Planche C-34	Maintien de la servitude d'attente du projet sur le secteur St-Charles – Belle de mai
Zonage	Planche C-27	Passage d'un zonage UC2 à un zonage SUeE2 sur le secteur Euromed Cap-Pinède
Linéaires commerciaux	Planche C-40 Planche C-47	Ajout de linéaires commerciaux
4 ^{ème} arrondissement		
Zonage	Planche C-34	Passage d'un zonage UB2 vers UAe3 sur un secteur de l'îlot Banon
Zonage	Planche C-40	Passage d'un îlot zoné en UBt2 vers du zonage UA1 boulevard Louis Botinelly
5 ^{ème} arrondissement		
Emplacement réservé	Planche C-40 Planche C-47	Suppression de l'emplacement réservé M05 012 rue Rousseau

Emplacement réservé	Planche C-40	Création de l'emplacement réservé M5-014 rue Jean Martin
Polygone constructible	Planche C-40	Création d'un polygone constructible de 25m et 28m de hauteur rue Jean Martin
8^{ème} arrondissement		
Emplacement réservé	Planche C-53	Réduction de l'emplacement réservé de 16m à 12m de large sur le secteur Michelet
Prescription graphique de hauteur	Planche C-53	Correction des étiquettes des prescriptions graphiques de hauteur « HM » vers « HT » sur le secteur Michelet
Prescription graphique de hauteur	Planche C-53	Réduction de la hauteur de « MH 10 » vers « HT 7 » sur le secteur Michelet
Emplacement réservé	Planche C-52	Modification de l'emplacement réservé R019 vers un pré-emplacement réservé VO-049 entre l'avenue Clot Bey et l'Huveaune
Zonage	Planche C-57	Passage d'un secteur en UQP vers UV2 à Bonneveine
Zonage	Planche C-52	Modification d'un zonage UQP vers UCt1 impasse Maria
9^{ème} arrondissement		
Zonage	Planche C-58 Planche C-53	Passage d'un zonage UEb2 vers du UC4 sur un secteur avenue Viton
Zonage	Planche C-54	Passage d'un zonage UM1 vers UQP sur une parcelle Traverse Regny
Emplacement réservé	Planche C-58	Correction du tracé des emplacements réservés M09-004 et T019 avenue de Lattre de Tassigny
Zonage	Planche C-62	Passage d'un zonage UC1 et UEb1 vers un zonage UC2 Chemin du Roy d'Espagne
Zonage	Planche C-63	Modification de la délimitation des Espaces Naturels Remarquables sur le secteur de Luminy
10^{ème} arrondissement		
Emplacement réservé	Planche C-53	Réduction de l'emplacement réservé M10 045-25 sur le boulevard urbain sud
Emplacement réservé	Planche C-48	Suppression de 3 emplacements réservés sur le secteur de La Capelette
11^{ème} arrondissement		
Zonage	Planche C-38	Passage d'un zonage UEt1 vers UQP route de la Treille
Zonage	Planche C-42	Passade d'un zonage UP2b vers UQP boulevard des libérateurs
Prescription patrimoniale	Planche C-42	Augmentation des Espaces Boisés Classés boulevard des libérateurs
12^{ème} arrondissement		
Zonage	Planche C-35	Reclassement d'un zonage UCt2 vers UC1 traverse Marcel Maridet
Emplacement réservé	Planche C-41	Création d'un emplacement réservé M12 091-5 au bénéfice de la Métropole Traverse des Millepertuis

Servitude d'attente du projet	Planche C-41	Réduction du périmètre de la servitude d'attente du projet rue Saint-Pierre
Emplacement réservé	Planche C-41	Création de l'emplacement réservé T073 au bénéfice de la SNCF réseau
13^{ème} arrondissement		
Emplacement réservé	Planche C-29	Suppression d'une partie de l'emplacement réservé VO-038 Boulevard Fructidor
Prescription graphique de hauteur	Planche C-29	La prescription graphique « HM » est supprimé sous l'emprise de l'emplacement réservé Boulevard Fructidor
Emplacement réservé		Changement de dénomination de l'emplacement réservé V087 sur le secteur « Jardin Méditerranéen » chemin des Grives « Espace vert nécessaire aux continuités écologiques »
14^{ème} arrondissement		
Zonage	Planche C-13 Planche C-20	Passage d'un zonage UV3 vers UQP Chemin de Fontainieu
Prescription graphique de hauteur	Planche C-21 Planche C-27	Ajout d'une prescription graphique de hauteur à 28m rue Jean Queillau sur le site militaire de Sainte-Marthe
Emplacement réservé	Planche C-21 Planche C-27	Ajout de destination pour l'emplacement réservé rue Jean Queillau pour le futur hôpital militaire
Emplacement réservé	Planche C-27 Planche C-28	Suppression d'un emplacement réservé sur le secteur de Sainte-Marthe
Changement de destination	Planche C-21	Ajouts de changement de destination « accueil du public » et « hébergement » au sein du Château Ricard Chemin des Bessons
15^{ème} arrondissement		
Emplacement réservé	Planche C-27 Planche C-33	Ajustement d'emplacements réservés sur le secteur Euroméditerranée
Zonage	Planche C-27 Planche C-33	Création d'un secteur sUeE3 en accompagnement de l'OAP La Provence
Prescription d'implantation	Planche C-27 Planche C-33	Suppression de prescriptions d'implantation rue du marché, boulevard Ferdinand de Lesseps
Prescription d'implantation	Planche C-27 Planche C-33	Ajout de prescriptions d'implantation au sud des sous-secteurs sUeE3-2
Emplacement réservé	Planche C-27 Planche C-20	Suppression de l'emplacement réservé M15-043 sur le secteur Saint-Louis Sucre
Emplacement réservé	Planche C-27 Planche C-20	Passage de l'emplacement réservé M15082 en Pré-emplacements réservés et modification de sa taille sur le secteur Saint-Louis Sucre
Emplacement réservé	Planche C-27 Planche C-20	Suppression de l'emplacement réservé pour bassin de rétention sur le secteur Saint-Louis Sucre
Prescription Pôle de vie	Planche C-27 Planche C-20	Ajout d'une prescription « pôle de vie » sur le secteur Saint-Louis Sucre

Prescription de hauteur	Planche C-27 Planche C-20	Ajout d'un vélum de hauteur à 30m sur le secteur Saint-Louis Sucre
Zonage	Planche C-20	Bascule d'un zonage UC2/UC3 vers UC4 sur le secteur de la ZAC Saint-Louis

SEPTEMES-LES-VALLONS		
Prescription risque	Planches C-01, C-02, C-04, C-07, C-08	Intégration du PPR inondation par débordement de la Caravelle et ses affluents sur la commune

ii. Tome P – Règlement –Pièces graphiques – Prescriptions pour la protection du patrimoine végétal

Des prescriptions graphiques pour la protection du patrimoine végétal (Espace Boisé Classé, Espace Boisé Classé Ponctuel, Alignement végétal, Espace Vert Protégé de catégorie 1, 2 et 3 et Terrain Cultivé à Protéger) ont été ajoutées dans le projet de modification n°3 qui a été soumis à enquête publique.

A la suite de l'enquête publique, des corrections ont été apportées à ces nouvelles prescriptions pour la protection du patrimoine végétal. Celles-ci sont visibles dans l'annexe cartographique du Rapport de Présentation H.11 (Bassin Ouest, Bassin Centre et Bassin Est).